

## **Procédure de recrutement sur emploi permanent**

**Etablie en application des dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique**

### **1) Publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi**

La Communauté Paris-Saclay assure cette publication sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

Elle accuse réception, par voie dématérialisée, de chaque candidature.

### **2) Traitement des candidatures**

Chaque candidature reçue fait l'objet d'un examen attentif par la Direction des ressources Humaines et le service recruteur.

Les candidatures qui, de manière manifeste, ne correspondent pas au profil recherché sont écartées de la suite du processus de recrutement.

Les candidatures qui paraissent correspondre au profil recherché sont sélectionnées pour l'organisation d'un ou de plusieurs entretiens.

En application des dispositions de l'article 5 du décret susvisé, les entretiens de recrutements sont conduits par au moins deux personnes pour tous les emplois comportant des responsabilités managériales ainsi que des compétences spécifiques dans les domaines techniques, informatiques, financiers, juridiques et des ressources humaines.

Le suivi de chaque candidature au cours des différentes étapes du processus de recrutement est mentionné dans les fiches de procédures en annexe :

- Fiche de restitution d'entretien
- Fiche de suivi des candidatures
- PV actant du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire (pour emploi relevant du 2° de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)